

Proposition de pacte de stabilité par Theo Waigel (Novembre 1995)

Légende: En novembre 1995, convaincu que l'introduction de la monnaie unique doit s'accompagner d'un effort de discipline budgétaire, Theo Waigel, ministre allemand des Finances, propose l'adoption d'un pacte de stabilité entre les États membres de l'Union européenne qui participent à l'Union économique et monétaire (UEM).

Source: Europe Documents. Agence internationale d'information pour la presse. 24.11.1995, n° 1962. Bruxelles. "Le 'pacte de stabilité' pour l'Europe proposé par le ministre allemand des finances Theo Waigel", p. 1-3.

Copyright: (c) Europe, Agence internationale d'information pour la presse

URL: http://www.cvce.eu/obj/proposition_de_pacte_de_stabilite_par_theo_waigel_novembre_1995-fr-50fc7cc3-0a4d-4762-9ee5-e312d32d41f1.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Le "pacte de stabilité" pour l'Europe proposé par le ministre allemand des finances Theo Waigel (Novembre 1995)

Préambule

Un espace monétaire européen stable et unitaire apporte d'importants avantages économiques. Le potentiel du marché intérieur peut être pleinement utilisé. Les coûts de transaction disparaissent pour l'industrie et pour les consommateurs, et les marchés financiers reçoivent des orientations fiables pour leurs activités. Une Union monétaire réussie fera face aux défis du siècle prochain, et deviendra un moteur durable de croissance et d'emploi en Europe. La monnaie commune jouera un rôle important dans le concert des monnaies mondiales. Elle est le catalyseur d'une ultérieure intégration européenne, et un point focal attrayant dans une Union européenne qui s'élargit.

L'Union monétaire doit s'engager dès le début vis-à-vis de la stabilité. Tous les participants à la phase finale ont le même intérêt en ceci. Ils constituent une communauté de solidarité, dans le sens que la stabilité de la monnaie européenne sera assurée de manière fiable et durable par une stricte discipline budgétaire dans tous les Etats participants.

Le strict respect des critères d'entrée et les sauvegardes institutionnelles du Traité de Maastricht sont les conditions préalables d'une Union économique et monétaire européenne réussie.

Afin d'assurer de manière durable la discipline budgétaire, aussi dans la phase finale, contre tous les risques pensables, les critères de stabilité et les arrangements institutionnels devraient être précisés, et rendus plus opérationnels en vue de leur application concrète. Les dispositions du Traité ne seront remises en question ni juridiquement ni économiquement. De nouvelles négociations du Traité de Maastricht ne sont pas envisagées.

Les pays participant à l'Union monétaire s'engagent non seulement à respecter formellement les critères de stabilité de la politique budgétaire, mais aussi, tout en maintenant leur souveraineté en matière de politique budgétaire, à suivre de manière durable, dans l'intérêt propre comme dans l'intérêt européen, une politique budgétaire saine visant la croissance et l'emploi. Les participants à la troisième phase s'engagent donc à conclure un «Pacte de stabilité pour l'Europe». Cet engagement volontaire est, pour les marchés et les citoyens, une claire affirmation en faveur d'une politique durable de stabilité budgétaire. Ceci rendra l'Union monétaire plus saine et crédible. La confiance des citoyens et des marchés dans la future monnaie européenne est décisive pour le succès de l'Union économique et monétaire.

La concrétisation d'une stricte politique de consolidation s'impose déjà dans l'intérêt national. La nécessité de réduire les déficits du secteur public est incontestée sur le plan économique. Les répercussions négatives d'un endettement public élevé sont généralement reconnues. Il ne s'agit donc pas ici de sacrifices en matière de politique budgétaire ou de restrictions concernant "Maastricht" ou l'Europe.

Les traits principaux:

Les participants à la troisième phase s'engagent à respecter les traits communs suivants dans leur politique budgétaire;

- soutien constant de la politique de la masse monétaire de la Banque centrale européenne grâce à la discipline dans les dépenses et la stabilité du secteur public;
- retenue du secteur public dans ses recours aux marchés financiers afin d'encourager les investissements dans les Etats membres;
- maintien d'un bas niveau de "ratio" de la dépense publique, des charges des déficits et des impôts et taxes, conformément aux intérêts nationaux et aux différentes situations de départ, afin de gagner une marge d'action pour l'Etat et le secteur privé, et d'améliorer la croissance et la stabilité.

- priorité, dans la dépense publique, pour les investissements publics utiles pour l'industrie, et pour la promotion des investissements privés, afin de développer de manière durable les infrastructures de la place européenne.

Eléments du "Pacte de stabilité pour l'Europe"

Les participants, lorsqu'ils prennent des mesures de politique budgétaire et économique, et en particulier lorsqu'ils établissent leurs budgets ou leurs planification financière, respectent les exigences de la stabilité en Europe.

Les taux de croissance des dépenses publiques seront, dans le moyen terme, maintenus autant que possible en-dessous de la croissance du Produit social brut nominal.

Le déficit ne doit pas dépasser la limite de 3% du Traité de Maastricht - même pas dans des périodes économiquement défavorables. Ceci signifie pour le déficit un objectif à moyen terme d'1% du Produit intérieur brut en période économique normale. Ainsi sera garantie la marge de sécurité nécessaire pour respecter la limite de 3% aussi dans des périodes économiquement défavorables. Des exceptions au respect de cette limite de 3% sont admises seulement avec l'accord d'une majorité qualifiée des participants à l'Union monétaire, dans des cas extrêmes et exceptionnels. Le poids de la dette doit être ultérieurement réduit en-dessous de la limite de 60% de Maastricht, afin de réduire les dépenses pour le paiement des intérêts et limiter aussi de futurs risques budgétaires.

En même temps, les participants acceptent de préciser les mécanismes de sanctions au titre du Traité de Maastricht. Le respect du plafond de 3% du Produit intérieur brut pour le déficit sera surveillé sur la base de données transmises par la Commission européenne au printemps et à l'automne de chaque année. Si ce faisant, il ressort qu'un participant a dépassé le plafond pour les déficits lors de sa planification budgétaire ou de la mise en œuvre de son budget, l'Etat membre concerné doit verser un dépôt sans intérêts (un "dépôt de stabilité"). Le montant de ce dépôt sera de 0,25% du PIB de l'Etat concerné pour chaque pourcentage ou point de pourcentage de dépassement de plafond du déficit.

Dès que l'Etat membre ne dépasse plus le plafond pour le déficit public, le «dépôt de stabilité» lui sera restitué. Si, après deux ans, le plafond de 3% est toujours dépassé, le «dépôt de stabilité» est transformé en amende.

D'ultérieures sanctions pour le dépassement du plafond pour les déficits pourraient être examinées. Une possibilité serait, par exemple, la restriction de l'accès aux ressources des fonds structurels.

Les participants fondent un «Conseil européen de Stabilité», afin de mettre en œuvre et coordonner ces engagements volontaires. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, après la présentation par la Commission des chiffres sur les déficits, ou à la demande d'un membre. C'est le Conseil de stabilité qui suivra les principaux éléments et les objectifs du Pacte de stabilité, qui fera rapport sur la mise en œuvre de ces engagements volontaires, et qui décidera sur des exemptions au maintien du plafond pour le déficit, dans des cas extrêmes et exceptionnels. Des explications seront données pour d'éventuels écarts, et un plan spécial de convergence visant à corriger ces écarts sera présenté.